



Canton de Berne

Plan directeur des rives des lacs et des rivières

Descriptif par Secteur **Plan No 1**

Lac de Bienne

Commune de La Neuveville

DESCRIPTIF DU PLAN DIRECTEUR DES RIVES		REGION BIENNE-SEELAND + LA NEUVEVILLE
LAC DE BIENNE :	COMMUNE DE : La Neuveville	SECTEUR : La Neuveville 8L 1
<p>SITUATION</p> <p>Espace public existant avec plage, promenade, surfaces de gazon, port, embarcadère, englobant un hôtel-restaurant.</p> <p>Le secteur fait partie d'un espace d'utilité publique à l'exception de la parcelle de l'hôtel-restaurant; celle-ci se trouve en zone H2.</p> <p>MESURES</p> <p>Le secteur est maintenu dans le sens de son affectation actuelle.</p> <p><u>Mesures arrêtées</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Délimitation d'un espace d'utilité publique pour la détente et le sport à maintenir avec l'affectation actuelle 2 Délimitation d'un secteur construit: les restrictions à la construction existante suffisent. <p><u>A titre indicatif</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 3 Collaboration avec le Canton de Neuchâtel dans le but d'une continuation du chemin riverain sur le territoire de la Commune du Landeron 4 Limitation d'accès pour voitures 		

DESCRIPTIF DU PLAN DIRECTEUR DES RIVES		REGION BIENNE-SEELAND + LA NEUVEVILLE
LAC DE BIENNE :	COMMUNE DE : La Neuveville	SECTEUR : La Neuveville 8L 2
<p>SITUATION</p> <p>Parcelles privées, utilisées comme jardins, où existent dans quelques cas des pavillons (1840-1910) et des installations d'amarrage, acien mur de rive</p> <p>Chemin piétonnier existant entre les parcelles privées et l'autoroute N5.</p> <p>Le secteur fait partie de l'espace d'utilité publique.</p> <p>PROBLEMES</p> <p>L'utilisation actuelle des parcelles ne correspond pas à l'affectation prévue par la réglementation en vigueur.</p> <p>Le chemin existant ne correspond pas aux exigences de la loi et ne présente aucun attrait (nuisances de la N5).</p> <p>MESURES</p> <p>Création d'un espace d'utilité publique comme prolongement de la promenade existante (voir 8L 1) permettant la construction d'une nouvelle liaison piétonnière, mieux abritée des nuisances de la N5.</p> <p><u>Mesures arrêtées</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Délimitation d'un espace d'utilité publique pour la détente et le sport (parc/promenade): à créer de toute pièce 2 Achat ou expropriation des terrains englobés dans l'espace d'utilité publique 3 Chemin des rives à améliorer, à aménager (dans le cadre de l'aménagement de l'espace d'utilité publique) <p><u>A titre indicatif</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 4 Examiner la création d'un petit port destiné au stationnement des bateaux amarrés actuellement sur les parcelles privées 5 Les pavillons existants sont à protéger. <p>PRIORITES</p> <p>à court terme:</p> <p>à moyen terme: 2,3</p> <p>à long terme:</p>		

LAC DE BIENNE :

COMMUNE DE :
La NeuvevilleSECTEUR :
Prapion
8L 3

SITUATION

Parcelles privées non construites (à l'exception de quelques pavillons), englobant des parties fortement arborisées, utilisées comme jardins. Le long de la rive, quelques installations d'amarrage pour bateaux. Les berges sont partiellement propriété de l'Etat.

Rive en grande partie naturelle avec des roselières.

Chemin piétonnier en retrait de la rive, respectivement le long et sous le tracé de la N5.

Le secteur est englobé dans la zone de protection des rives.

PROBLEMES

Les places d'amarrage existantes ont amené une destruction partielle des roselières.

Le chemin existant ne correspond pas aux exigences de la loi et ne présente aucun attrait (nuisances de la N5).

MESURES

Création d'un espace d'utilité publique comme prolongement de la promenade comme mesure à long terme, tout en reconstituant des roselières. Suppression des places d'amarrage existantes et création d'un petit port permettant le maintien des possibilités d'amarrage d'une part, la protection et la reconstitution de la roselière d'autre part.

Mesures arrêtées

- 1 Délimitation d'un espace d'utilité publique pour la détente et le sport: à créer de toute pièce (en tant que réserve)
- 2 Chemin des rives à améliorer, à aménager (dans le cadre de l'aménagement de l'espace d'utilité publique)

A titre indicatif

- 3 Supprimer les places d'amarrage existantes et regrouper des places dans des petits ports à créer dans les secteurs avoisinants (voir descriptif du secteur 8L 2 et 8L 4).

PRIORITES

à court terme:

à moyen terme:

à long terme: 1,2

DESCRIPTIF DU PLAN DIRECTEUR DES RIVES		REGION BIENNE-SEELAND + LA NEUVEVILLE
LAC DE BIENNE :	COMMUNE DE : La Neuveville	SECTEUR : Prapion 8L 4
<p>SITUATION</p> <p>Parcelles privées, en partie construites, englobant des parties fortement arborisées, quelques installations d'amarrage pour bateaux le long de la rive. Les berges sont partiellement propriété de l'Etat.</p> <p>Rive en partie naturelle avec des roselières, en partie formée par des murs en béton.</p> <p>Chemin piétonnier en retrait de la rive, le long de la N5 et de la ligne CFF.</p> <p>La partie nord du secteur est englobée dans la zone de construction (H2) et la bande de terrain touchant le lac dans la zone de protection des rives.</p> <p>PROBLEMES</p> <p>Les places d'amarrage, ainsi et surtout la construction de murs, de bâtiments annexes etc, ont provoqué la destruction partielle de la roselière. Le chemin existant ne correspond pas aux exigences de la loi et ne présente aucun attrait (nuisances de la N5 et de la ligne CFF).</p> <p>MESURES</p> <p>Réaménagement de la rive en relation avec la réalisation d'un chemin à proximité du bord de l'eau (à l'exception de la dernière partie, où le chemin passe en retrait, ceci afin de sauvegarder la roselière située à l'ouest de St-Joux.</p> <p>Suppression des différentes installations d'amarrage pour bateaux qui portent préjudice aux roselières, et création de nouvelles possibilités d'amarrage dans un petit port dans la partie Est du secteur.</p> <p>Reconstitution de la roselière le long de la rive, à l'exception de la partie réservée à la construction du petit port. Interdiction de s'écarter du chemin afin de permettre la préservation de la rive.</p> <p>Maintien des possibilités de construction dans la partie nord du secteur.</p> <p><u>Mesures arrêtées</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Délimitation d'une zone de protection des rives: les dispositions y relatives en place suffisent 2 Délimitation d'un secteur construit: les restrictions à la construction sont à édicter 3 Construction du chemin riverain en rapport avec l'aménagement des rives: chemins des rives avec interdiction de s'en écarter 4 Délimitation d'un espace d'utilité publique: emplacement d'un éventuel regroupement des places d'amarrage (construction d'un petit port). 		

DESCRIPTIF DU PLAN DIRECTEUR DES RIVES

REGION BIENNE-SEELAND + LA NEUVEVILLE

LAC DE BIENNE :

COMMUNE DE :
La Neuveville

SECTEUR :
Prapion
8L 4

A titre indicatif

5 Supprimer les places d'amarrage existantes et regrouper les places dans un petit port à créer.

PRIORITES

à court terme: 3,4

à moyen terme:

à long terme:

LAC DE BIENNE :

COMMUNE DE :
La NeuvevilleSECTEUR :
St-Joux
8L 5**SITUATION**

Espace public, aménagé partiellement (place de football) ou en cours d'aménagement (chemin riverain, surface de détente etc.). A l'est du secteur, parcelle appartenant à l'Etat, non accessible au public. Aménagement d'un espace d'utilité publique fixé par un plan directeur (chemins, surfaces vertes etc.)

PROBLEMES

Non accessibilité de la parcelle de l'Etat.

MESURES

Aménagement de l'espace public selon le plan directeur en vigueur, tout en englobant la parcelle de l'Etat, afin d'y réaliser les équipements nécessaires à la pratique de la planche à voile. Création de places de stationnement dans le secteur avoisinant à l'est (voir 8L 6).

Mesures arrêtées

- 1 Délimitation d'un espace d'utilité publique pour la détente et le sport:
à maintenir avec l'affectation existante
- 2 Délimitation d'un espace d'utilité publique pour la détente et le sport:
à créer de toute pièce.

A titre indicatif

- 3 Aménagement des installations nécessaires à la pratique de la planche à voile.

PRIORITES

- à court terme: 2
à moyen terme:
à long terme:

DESCRIPTIF DU PLAN DIRECTEUR DES RIVES		REGION BIENNE-SEELAND + LA NEUVEVILLE
LAC DE BIENNE :	COMMUNE DE : La Neuveville	SECTEUR : Larrus 8L 6
<p>SITUATION</p> <p>Rives naturelles avec bande de forêt, le long de la rive. Propriété de l'Etat. Chemin existant le long de la ligne des CFF, petit sentier à l'intérieur de la forêt.</p> <p>PROBLEMES</p> <p>Le chemin existant ne correspond pas aux exigences de la loi et ne présente aucun attrait (nuisances de la ligne CFF et de la N5).</p> <p>MESURES</p> <p>Aménagement du sentier existant par des mesures d'entretien, en sauvegardant l'aspect de la forêt (chemin naturel dont le tracé est adapté aux arbres existants). Création de places de stationnement (pour les utilisateurs de l'espace public de St-Joux), dans la bande de terrain située entre la forêt et la ligne CFF.</p> <p><u>Mesures arrêtées</u></p> <p>1 Délimitation d'une zone de protection des rives: les dispositions y relatives sont à édicter</p> <p>2 Chemin de rive à améliorer, à aménager.</p> <p><u>A titre indicatif</u></p> <p>3 Création de places de stationnement.</p> <p>PRIORITES</p> <p>à court terme: 2 à moyen terme: à long terme:</p>		

LAC DE BIENNE :

COMMUNE DE :
La NeuvevilleSECTEUR :
Marnin
8L 7

SITUATION

Parcelles privées, construites (maison de vacances), les berges sont propriété de l'Etat.

Rive en partie naturelle avec des roselières, en partie modifiées par la construction de places d'amarrage.

Chemin (ouvert à la circulation) en retrait de la rive, le long de la ligne CFF et de la N5.

Le secteur est englobé dans une zone de maisons de vacances, la zone de protection des rives au sud et une zone de protection du vignoble au nord.

PROBLEMES

Les places d'amarrage ont amené une destruction partielle de la rive naturelle et de la roselière. Le chemin ne correspond pas aux exigences de la loi et ne présente aucun attrait (nuisances de la ligne CFF et de la N5).

MESURES

Maintien de la zone de maisons de vacances et de zones de protection. Réaménagement de la rive en relation avec la réalisation d'un chemin à proximité du bord de l'eau.

Suppression des différentes installations d'amarrage qui portent préjudice aux roselières et création de nouvelles possibilités d'amarrage à l'est du secteur.

Reconstitution de la roselière le long de la rive à l'exception de la partie réservée à la construction du petit port.

Mesures arrêtées

- 1 Délimitation d'une zone de protection des rives: les dispositions y relatives en place suffisent
- 2 Délimitation d'un secteur construit: les restrictions à la construction sont à édicter
- 3 Construction du chemin riverain en rapport avec l'aménagement des rives: chemin des rives avec interdiction de s'en écarter
- 4 Délimitation d'un espace d'utilité publique: emplacement d'un éventuel regroupement des places d'amarrage (construction d'un petit port).

A titre indicatif

- 5 Supprimer les places d'amarrage existantes et regrouper des places dans un petit port à créer.

PRIORITES

à court terme:

à moyen terme: 3,4

à long terme:

LAC DE BIENNE:

COMMUNE DE :
La NeuvevilleSECTEUR :
Marnin
8L 8

SITUATION

Parcelles privées, très faiblement construites (pavillons), vignobles avec le long de la rive une bande verte (prés, jardins, surfaces arborisées).

Rive en partie naturelle, roselière étendue.

Chemin (sentier) situé au bord de l'eau.

Le secteur est englobé dans la zone de protection des rives et dans la zone de protection du vignoble.

PROBLEMES

Partie Est du chemin ne correspond pas aux besoins de tous les promeneurs (voitures d'enfants).

MESURES

Amélioration du chemin dans la partie Est du secteur

Mesures arrêtées

- 1 Délimitation d'une zone de protection des rives: les dispositions y relatives en place suffisent
- 2 Délimitation d'un espace d'utilité publique pour la détente et le sport, à créer de toute pièce.
- 3 Chemin des rives existant
- 4 Chemin des rives à améliorer

PRIORITES

à court terme:

à moyen terme: 2,4

à long terme:

DESCRIPTIF DU PLAN DIRECTEUR DES RIVES

REGION BIENNE-SEELAND + LA NEUVEVILLE

LAC DE BIENNE :

COMMUNE DE :
La Neuveville

SECTEUR :
Marnin
8L 9

SITUATION

Parcelles privées, vignobles avec bâtiments d'une entreprise viticole, le long de la rive, parcelles construites (maisons de vacances). A l'Est du secteur petite roselière.

Chemin (ouvert à la circulation) en retrait de la rive le long de la ligne CFF et de la N5.

Le secteur est englobé dans la zone de protection des rives et dans la zone de protection du vignoble.

PROBLEMES

Le chemin ne correspond pas aux exigences de la loi et ne présente aucun attrait (immission de la ligne CFF et en partie de la N5). Cette situation pourra s'améliorer partiellement par une modification du tracé CFF (tunnel Gléresse/Chavannes).

MESURES

Réalisation partielle d'un chemin longeant la rive.

Mesures arrêtées

- 1 Délimitation d'une zone de protection des rives: les dispositions y relatives en place suffisent
- 2 Construction du chemin des rives.

PRIORITES

- à court terme:
- à moyen terme:
- à long terme: 2

LAC DE BIENNE :

COMMUNE DE :

SECTEUR :

La Neuveville

Chavannes
8L 10**SITUATION**

Secteur formé par quelques parcelles privées, sur lesquelles se trouvent des cabanons, par un petit port et deux débarcadères, par une partie très étroite où la ligne CFF longe le bord de la rive.

Chemin en retrait des parcelles privées, longeant la rive dans la partie étroite.

Quelques roselières.

Le secteur fait partie, soit de la zone de protection des rives, soit d'un espace d'utilité publique.

PROBLEMES

Le chemin ne présente aucun attrait (immission de la ligne CFF).

MESURES

Maintien du port et des débarcadères dans leur affectation actuelle. Interdiction de toute construction sur les parcelles privées. Extension de l'espace d'utilité publique.

Mesures arrêtées

- 1 Délimitation d'une zone de protection des rives: les dispositions y relatives sont à édicter
- 2 Délimitation d'espaces d'utilité publique pour la détente et le sport: à maintenir avec l'affectation actuelle.